MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction générale du travail**

**Secrétariat général**
**Direction des ressources humaines**

Paris, le 10 juin 2021

# NOTE

**à**

**Mesdames et Messieurs les D(R)EETS**
**Mesdames et Messieurs les DDETS(PP)**
**Mesdames et Messieurs les Chefs des pôles « politiques travail »**
**Mesdames messieurs les conseillers et assistants de prévention**
**Mesdames et Messieurs les Responsables d'unité de contrôle**
**Mesdames et Messieurs les inspecteurs et contrôleurs du travail**

**Objet : Note relative à l'utilisation des masques « Proflow 2 SC 160 Asbestos »**

**PJ** : Note DRH relative au marché national n°18-37 PCP ; Note d'information par la société 3M ; Acte d'engagement sur la fourniture des masques à ventilation assistée dans le cadre du marché national.

Par une note datée du 27 juillet 2020, la direction des ressources humaines vous informait de l'exécution du marché national n°18-37 PCP relatif à la fourniture des équipements de protection individuelle, de matériels et de consommables aux inspecteurs du travail. Ce marché, mis en place dans le cadre de la protection des agents du système d'inspection du travail, vous permet l'achat direct d'équipement de protection individuelle dont les masques « Proflow 2 SC 160 Asbestos » à ventilation assistée fabriqués par l'entreprise Scott /3M. Ces derniers sont notamment mis à disposition des agents de contrôle de l'inspection du travail se rendant en zone de travaux les exposant au risque d'inhalation de fibres d'amiante.

En l'état, ces masques demeurent certifiés. Un signalement de possibles défaillances en matière de maintien du débit d'air au niveau réglementaire requis (160 l/m) de cet appareil a conduit le bureau CT2 de la DGT à initier des tests, actuellement menés avec un organisme notifié pour déterminer si une non-conformité peut être constatée.

Si les premiers résultats, qui portent sur des masques fabriqués après **septembre 2020**, sont satisfaisants, aucun défaut n'ayant été constaté à ce stade, d'autres séries de résultats sont attendues dans le courant de l'été pour poursuivre l'expertise sur les équipements fabriqués antérieurement.

Parallèlement, l'entreprise Scott / 3M a transmis aux distributeurs une note d'information (cf. PJ) à la fin de l'été 2020, portant sur la nécessité pour les utilisateurs de procéder à la vérification, avant chaque utilisation du moteur, du respect du débit d'air minimum réglementairement requis (160 l/m) au moyen d'un tube indicateur de débit d'air. La DRH a pris contact avec le titulaire du marché national afin que ce dispositif supplémentaire soit mis à disposition de nos services.

Tél : 00 00 00 00
Mel : prénom.nom@xxx.fr
Adresse : code postal, ville

Dans l'attente de pouvoir procéder à la vérification du débit d'air fourni par le moteur du masque au moyen du tube indicateur, il est recommandé à l'ensemble des services détenteurs de masques « Proflow 2 SC 160 Asbestos » **fabriqués avant septembre 2020, de suspendre leur utilisation.**

Cette recommandation de suspension répond au principe de précaution qui prévaut en matière de protection de la santé et la sécurité des agents de contrôle. Pour autant, le contrôle de la réglementation amiante demeure une priorité nationale dont les enjeux en termes de politique publique sont connus de toutes et de tous. Ainsi l'ensemble des vérifications documentaires (analyse des PDRE et des modes opératoires par ex.) et des contrôles sur chantier hors zone peuvent et doivent se poursuivre à l'identique. De même, des contrôles en zone peuvent continuer à être réalisés pour les chantiers de retrait d'amiante en adduction d'air, les masques adaptés mis à la disposition des agents de contrôle n'étant pas concernés par les signalements en cours d'investigation.

**Autant que de besoin, il est rappelé que les D(R)EETS et les DDETS peuvent procéder à l'achat de masques neufs dans le cadre du marché national (cf. PJ).**

Vous serez informés dès que possible de la mise à disposition des débitmètres et des résultats des tests actuellement en cours, ainsi que des conséquences qu'il conviendra d'en tirer en matière d'utilisation des masques « Proflow 2 SC 160 Asbestos ».

Vous voudrez bien tenir informées la DGT (les bureaux DASIT1 et CT2) ainsi que la DRH (département QVT/SST et médecine de prévention) des difficultés et questions qui pourraient se poser dans le cadre de l'application de la présente note.

| | |
|---|---|
| Le directeur général du travail | Le directeur des ressources humaines des Ministères sociaux |
| Pierre RAMAIN | Pascal Bernard |

Tel : 00 00 00 00
Mel : prenom.nom@xxx.fr
Adresse, code postal, ville